**MODELE DE DELIBERATION RELATIF A L’ETALEMENT DES CHARGES**

OBJET : Etalement de charges de dépenses exceptionnelles relatives à la crise sanitaire

EXPOSE DES MOTIFS

Les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du COVID-19 affectent les budgets et comptes par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d’autofinancement, ainsi que sur la comparabilité des exercices d’une année sur l’autre.

Pour répondre au double objectif de préservation de l’équilibre budgétaire et de suivi de ces dépenses, le législateur a adapté le cadre budgétaire et comptable.

La nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit notamment la possibilité, par décision de l’assemblée délibérante, d’étaler certaines charges. Cette procédure est étendue aux charges éligibles relatives au COVID-19, listées dans le document annexe. La durée d’étalement de ces charges peut être fixée jusqu’à 5 ans maximum. L’opération comptable consiste à transférer le montant total des charges au compte d’investissement 4815 « charges liées à la crise sanitaire COVID-19 », par crédit du compte 791 « transfert de charges d’exploitation » , puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 « dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » dans la limite maximale de 5 ans.

Dans ce cadre, il est proposé à l’assemblée délibérante d’autoriser l’étalement, sur *x* ans (*à déterminer*), des charges listées dans le document annexe.

Ces dépenses exceptionnelles représentent, en effet, une charge financière, en section de fonctionnement, de ……,…0 € impactant la capacité d’autofinancement

PROPOSITION

Vu l’avis de la *Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal* (à *adapter*), il est proposé à l’assemblée délibérante :

- d’autoriser sur *x* ans (*à déterminer*) l’étalement des charges liées au COVID-19 des opérations listées dans l’état détaillé ci-joint ;

Les crédits nécessaires à la passation de ces opérations d’ordre seront prévus au budget primitif 2020 et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

Les modèles proposés doivent être complétés et adaptés au cas d’espèce.